



**DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE**

▶ **A Montluel, les demandes seront reçues uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi au 04.78.06.06.23.**

▶ **Aucune photo ne sera prise sur place.**

▶ **Le dépôt de la demande nécessite de 30 à 45 mn selon les cas, le demandeur doit faire sa demande en personne.**

▶ **En cas de dossier incomplet un nouveau rendez-vous devra être fixé.**

**Le formulaire CERFA devra être complété et signé par le demandeur, en mairie avec les originaux des pièces suivantes :**

2 photos conformes aux normes (35x45 mm) en couleur, tête nue de face et sur fond blanc).

**Timbre Fiscal à 86 €** pour les majeurs, validité : 10 ans  
**42 €** pour les enfants de 15 à 18 ans, validité : 5 ans  
**17 €** pour les moins de 15 ans, validité : 5 ans

Carte nationale d'identité,

Justificatif de domicile récent à votre **NOM A PARTIR DE 18 ans** (LOYER, EDF, TELEPHONE.....) – si vous vivez chez vos parents fournir un justificatif de domicile de vos parents + attestation sur l'honneur + carte d'identité des parents),

L'ancien passeport si renouvellement (à restituer lors de la remise du nouveau passeport).

Justificatif d'état civil

Ancien passeport / titre sécurisé **encours de validité ou périmé de – 2 ans (passeport ou carte d'identité)**

**SINON**

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance (à jour de toutes mentions

**Selon votre cas PRODUIRE :**

Pour une première demande de passeport ou en cas de perte ou de vol fournir un document avec photo (ex : *carte d'identité, carte scolaire, carte professionnelle, permis de conduire, carte d'ancien combattant, carte d'élus..*)

Pour les enfants mineurs dont les parents ont divorcé : **le jugement de divorce**

Justifier de sa **nationalité française** (acte de naissance, certificat de nationalité française, naturalisation.) sauf si Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité.

Pour les majeurs sous tutelle : **le jugement de tutelle**

Si vous êtes **veuve** l'acte de décès de l'époux décédé.

Si vous souhaitez faire figurer un **NOM D'USAGE, et s'il s'agit du nom de votre ex-conjoint(e)**, vous devez présenter la copie du jugement de divorce, ou l'autorisation écrite de votre ex-conjoint(e).

**Liste des communes établissant également des passeports biométriques :**  
**Ambérieu en Bugey, Bourg en Bresse, Chatillon sur Chalaronne, Lagnieu, Meximieux, Miribel, Montluel, Péronnas, Trévoux, Villars les Dombes, Viriat, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Lyon...**